

DECRET N° 70-338 /CP

du 24 Décembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil  
Présidentiel;

VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du  
Conseil Présidentiel;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du  
Gouvernement;

VU la Loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, portant, organisation,  
composition et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magis-  
trature;

VU le recours en grâce formé le 13 Janvier 1970 par le nom-  
mé FAGNIDE Assogba;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature  
en sa séance du 14 Novembre 1970;

VU la transmission du dossier effectuée le 2 Décembre 1970  
par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

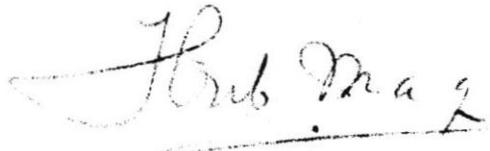
DECRETE :

ARTICLE 1er - La remise partielle de 2 ans de peine est accordée  
au nommé FAGNIDE Assogba - né en 1925 à Gogbo (Adjohoun) - condam-  
né le 7 Décembre 1967 à 10 ans de réclusion par la Cour d'Assises  
du Dahomey -

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'or-  
dre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis  
notifié au nommé FAGNIDE Assogba par les soins du Procureur Géné-  
ral près la Cour d'Appel de Cotonou.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1970

Par le Président du Conseil  
Présidentiel, Chef de l'Etat



Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

PCP 4- MJL 4 - Ministères 10  
MCP 4 -CSM 4 - C.S.6 - SGG 4-  
IAA - DCCT - DN - JORD - Gde.Chanc.6  
DEP - DGAJL - Dtion. Stat. 8 -  
Intéressé I -